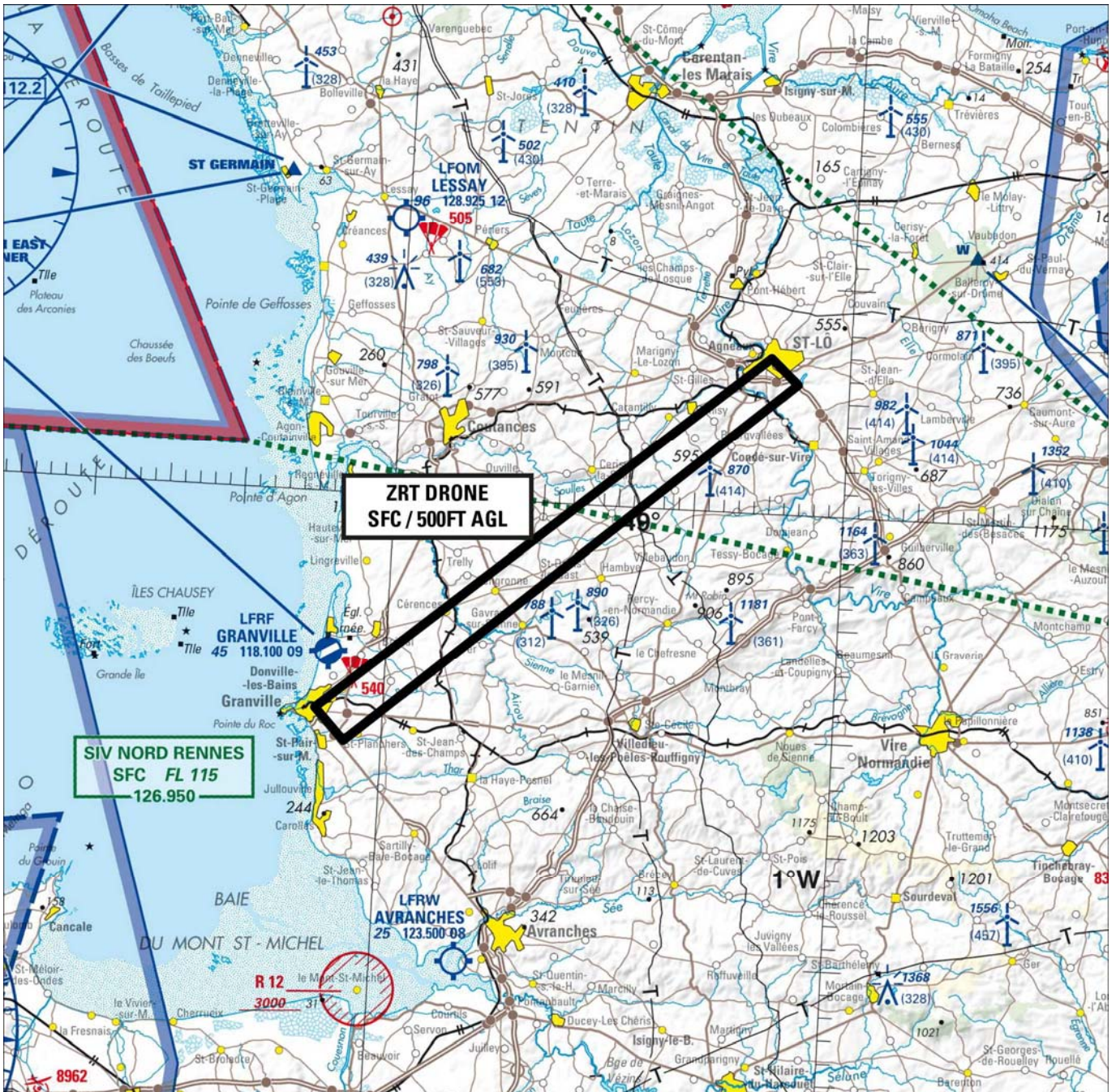


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) au profit de vols hors vue d'aéronefs sans équipage à bord entre Saint-Lô et Granville

En vigueur : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Granville Mont Saint Michel LFRF

Ce SUP AIP prolonge le SUP AIP 034/23.



Extrait carte 1/500 000 IGN - Édition 2022

SUP AIP N° 220/23**ACTIVITÉ**

Vol d'aéronefs sans équipage à bord évoluant hors vue.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activable du lundi au vendredi (sauf jours fériés) : 0700-1700 (ÉTÉ -1HR).

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Rennes INFO : 126.950 MHz / 134.200 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG / CAM** : Contournement obligatoire à l'exception des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage, de sûreté nationale ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact téléphonique avec le responsable des opérations (Tél : 06 58 58 84 58).**SERVICES RENDUS**

Information de vol et d'alerte rendus par Rennes INFO.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALESLimites latérales

48°50'27" N, 001°34'29" W

48°49'03" N, 001°32'28" W

49°05'47" N, 001°03'26" W

49°06'54" N, 001°05'17" W

48°50'27" N, 001°34'29" W

Limites verticales

SFC/500ft AGL